Committee of Adjustment



Comité de dérogation

AVIS D'AUDIENCE

Conformément à la Loi sur l'aménagement du territoire de l'Ontario

Demandes d'autorisation et de dérogations mineures

Groupe 3 Mardi 8 juillet 2025 9 h

Place-Ben-Franklin, salle Chamber, 101, promenade Centrepointe et par vidéoconférence

Les propriétaires des biens-fonds situés dans un rayon de 60 mètres de l'adresse cidessous reçoivent le présent avis afin de formuler des observations sur la ou les demandes et de participer à l'audience s'ils le souhaitent.

L'audience peut aussi être visionnée sur la page YouTube du Comité de dérogation.

Les participants peuvent bénéficier de l'interprétation simultanée dans les deux langues officielles, de formats accessibles et d'aides à la communication pour toute question de l'ordre du jour en s'adressant au Comité de dérogation au moins 72 heures à l'avance.

Dossiers: D08-01-25/B-00106 et D08-01-25/B-00107

D08-02-25/A-00124 et D08-02-25/A-00125

Demandes: Autorisation en vertu de l'article 53 de la

Loi sur l'aménagement du territoire

Dérogations mineures en vertu de l'article 45 de la *Loi sur*

l'aménagement du territoire

Requérante : La Corporation Épiscopale Catholique Romaine d'Ottawa-Cornwall

Adresse municipale: 5958, chemin Piperville

Quartier: 20 - Osgoode

Description officielle: Partie du lot 1, concession 8 (façade des Outaouais), canton

géographique de Gloucester

Zonage: RI5

Règlement de zonage : n° 2008-250

PROPOSITION DE LA REQUÉRANTE ET OBJET DES DEMANDES :

La requérante souhaite lotir la propriété en trois parcelles distinctes afin de créer un lot destiné à l'aménagement futur et de céder une parcelle au propriétaire foncier voisin à l'est, au 5950, chemin Piperville.

AUTORISATION REQUISE:

La requérante sollicite l'autorisation du Comité pour le morcellement du bien-fonds, le redressement d'une ligne de lot et la concession d'une servitude/emprise. La propriété est représentée par les parties 1 à 6 sur le plan 4R préliminaire qui accompagne les demandes. Les parcelles distinctes sont décrites ci-après :

Tableau 1 Parcelles proposées

Dossier	Façade	Profondeur	Superficie	Parties	Adresse municipale
B-00106	52,97 metres	236 mètres (irrégulière)	23 958 m ²	, ,	5958, chemin Piperville (église existante)
B-00107	20,01 metres	65,67 mètres	1,313 m ²		Qui sera cédée au 5950, chemin Piperville

Le terrain qui sera conservé est représenté par la partie 2 sur ledit plan. Il aura une façade de 65,99 mètres, une profondeur irrégulière de 130 mètres et une superficie de 12 727 mètres carrés. Cette parcelle comprendra le cimetière dont l'adresse municipale sera le 5940, chemin Piperville.

Il est proposé d'établir la servitude/emprise suivante :

• Sur les parties 3, 4 et 5 au bénéfice de la partie 2 pour l'accès des piétons et des véhicules.

L'approbation des demandes aura pour effet de créer des parcelles distinctes qui ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage. Par conséquent, des demandes de dérogations mineures (dossiers nos D08-02-25/A-00124 à D08-02-25/A-00126) ont été déposées et seront entendues en même temps que les présentes demandes.

DÉROGATIONS DEMANDÉES:

La requérante demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

A-00124 : 5958, chemin Piperville, parties 1, 3, 4 et 5 sur le plan 4R préliminaire, église existante:

a) Permettre la réduction de la largeur du lot à 52,97 mètres, alors que le Règlement exige une largeur de lot minimale de 75 mètres.

A-00125 : 5940, chemin Piperville, partie 2 sur le plan 4R préliminaire, cimetière existant :

b) Permettre la réduction de la largeur du lot à 65,99 mètres, alors que le Règlement exige une largeur de lot minimale de 75 mètres.

La propriété ne fait l'objet d'aucune autre demande en cours en vertu de la *Loi sur l'aménagement* du territoire

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LES DEMANDES

Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, communiquez avec le Comité de dérogation via l'adresse, le courriel, le site Web ou le code QR ci-dessous.

Visitez le site Ottawa.ca/Comité de dérogation et suivez le lien Prochaines audiences pour consulter l'ordre du jour du Comité et les documents relatifs aux demandes, y compris les lettres d'accompagnement des propositions, les plans, l'information sur les arbres, les avis d'audience, les cartes de diffusion et les rapports d'urbanisme de la Ville. Les décisions écrites sont également publiées une fois rendues et traduites.

Si vous ne participez pas à l'audience, vous ne recevrez pas d'autre avis à ce sujet.

Si vous souhaitez recevoir un avis de la décision prise à l'issue de l'audience et de tout appel ultérieur interjeté devant le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire, faites-en la demande par écrit au Comité.

COMMENT PARTICIPER

Présentez vos observations écrites ou orales avant l'audience: Veuillez faire parvenir vos observations par courriel à <u>cded@ottawa.ca</u> au moins 24 heures avant l'audience afin de vous assurer que les membres des groupes chargés du rendu des décisions les ont bien reçues. Vous pouvez également téléphoner au coordonnateur ou à la coordonnatrice au numéro 613-580-2436 pour demander que vos observations soient transcrites.

Inscrivez-vous au moins 24 heures à l'avance en communiquant avec le coordonnateur ou la coordonnatrice du Comité au numéro 613-580-2436 ou à l'adresse à cded@ottawa.ca. Vous recevrez des détails sur la façon de participer par vidéoconférence. Si vous souhaitez faire une présentation visuelle, le coordonnateur ou la coordonnatrice sera en mesure de vous fournir des détails sur la façon de procéder. Les présentations sont limitées à cinq minutes et toute exception est laissée à la discrétion du président ou de la présidente.

Les audiences sont régies par les *Règles de pratique et de procédure* du Comité de dérogation et sont accessibles en ligne.

TOUS LES RENSEIGNEMENTS PRÉSENTÉS DEVIENNENT PUBLICS

Sachez que, conformément à la Loi sur l'aménagement du territoire, à la Loi sur les municipalités et à la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée, les observations écrites adressées au Comité de dérogation sont considérées comme des renseignements publics et peuvent être communiquées à toute personne intéressée. Les renseignements que vous choisissez de divulguer dans votre correspondance, notamment vos renseignements personnels, seront versés au dossier public et communiqués aux membres du Comité, au(x) requérant(s) ou à l'agent, l'agente, ainsi qu'à toute autre personne intéressée et pourront éventuellement être affichés en ligne et faire l'objet d'une recherche sur Internet.

COMITÉ DE DÉROGATION

Le Comité de dérogation est le tribunal quasi judiciaire de la Ville d'Ottawa créé en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire de l'Ontario. Chaque année, il tient des audiences sur des centaines de demandes en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire, conformément à la Loi sur l'exercice des compétences légales de l'Ontario, y compris des demandes d'autorisation de morcellement de terrain et de dérogation mineure aux exigences en matière de zonage.

FAIT: le 20 juin 2025



This document is also available in English.

Committee of Adjustment

City of Ottawa
101 Centrepointe Drive
Ottawa ON K2G 5K7
Ottawa.ca/CommitteeofAdjustment
cofa@ottawa.ca

613-580-2436

Comité de dérogation

Ville d'Ottawa
101, promenade Centrepointe
Ottawa ON K2G 5K7
Ottawa.ca/Comitedederogation
cded@ottawa.ca
613-580-2436